



MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**
SEANCE DU 2 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 2 du mois d'avril à 18 h 30, le conseil d'administration du C.C.A.S. de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, Vice-présidente du CCAS.

Présents : Mme VIENOT - Mme DEMIERRE - Mme MATHIVET - M. CALMET Conseillers municipaux - Mme MARECHAL - Mme BROGLY - Mme ROURE - Mme PECHARD - Membres

Pouvoir : M. VINCENT à Mme VIENOT

Absents excusés : M. VINCENT - Mme SAUQUET - Mme MAIS

=--=--=

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 H 30 sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, Vice-présidente du CCAS.

Le procès-verbal de la séance du 12 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

1 - COMPTE DE GESTION 2023

Madame Véronique VIENOT rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration qu'en application des dispositions du Code des Juridictions Financières, reprises par les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales le conseil d'administration doit se prononcer sur le compte de gestion dressé par le comptable public qui le transmet au président au plus tard le 1^{er} juin suivant l'exercice écoulé.

Parvenus dans les délais réglementaires impartis, les comptes et écritures du comptable public présentent des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur.

Le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice accompagnés des pièces justificatives correspondantes.

A l'issue de son exposé, Madame VIENOT répond à toutes les questions formulées par les membres du conseil d'administration et apporte tous les éléments et informations souhaités.

Le Conseil d'Administration délibérant, **DECIDE à l'UNANIMITE** d'adopter le compte de gestion 2023 du budget du CCAS.

2 - COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET CCAS - EXERCICE 2023

Le compte administratif 2023 présente toutes les informations obligatoires prévues par le législateur.

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	CA 2023
002	Résultat reporté		
011	Charges à caractère général	23 594,38 €	14 804,30 €
012	Charges de personnel	98 700,00 €	88 283,38 €
65	Autres charges de gestion courante	46 593,45 €	25 111,49 €
67	Charges exceptionnelles	3 500,00 €	2 417,58 €
68	6817 - Provisions	488,48 €	
	TOTAL OPERATIONS REELLES		130 616,75 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	488,48 €	488,48 €
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	488,48 €	488,48 €
	TOTAL DEPENSES	172 876,31 €	131 105,23 €

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	CA 2023
001	Résultat reporté		
16	Emprunts et dettes assimilés	500,00 €	180,00 €
21	Immobilisations	4 821,45 €	994,08 €
27	Autres immobilisations financières	5 000,00 €	
	TOTAL OPERATIONS REELLES	10 321,45 €	1 174,08 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	227,00 €	227,00 €
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	227,00 €	227,00 €
	TOTAL DEPENSES	11 542,53 €	1 401,08 €

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	CA 2023
002	Résultat de fonctionnement reporté	31 884,93 €	
013	Atténuations de charges		
70	Produits des services et ventes diverses	5 000,00 €	3 911,00 €
74	Dotations	135 500,00 €	135 325,00 €
75	Autres produits de gestion courante		12,20 €
77	Produits exceptionnels		877,00 €
7817	Reprise de provisions	264,38 €	264,38 €
	TOTAL OPERATIONS REELLES		140 389,58 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	227,00 €	227,00 €
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	227,00 €	227,00 €
	TOTAL RECETTES	172 876,31 €	140 616,58 €

	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	CA 2023
001	Solde d'exécution de la SI reporté	5 554,05 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves		
16	Emprunts et dettes assimilés	500,00 €	
27	Autres immobilisations financières	5 000,00 €	
	TOTAL OPERATIONS REELLES	11 054,05 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	488,48 €	488,48 €
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	488,48 €	488,48 €
	TOTAL RECETTES	11 542,53 €	488,48 €

Le résultat annuel de fonctionnement est en excédent de 9 511.35 €.

Ajouté au résultat antérieur reporté (31 884.93 €) l'excédent 2023 est de + 41 396.28 €.

Ce dernier sera repris intégralement au budget primitif 2024 en recette de fonctionnement.

En investissement, le solde d'exécution est en déficit de 912.60 € pour l'année 2023 soit un solde cumulé de 4 641.45 €. Il sera repris au BP 2024 sur le compte 001 en recettes d'investissement.

A l'issue de son exposé, Madame VIENOT Vice-présidente, répond à toutes les questions formulées par Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration et leur demande d'approuver le compte administratif 2022 du budget du CCAS.

Le Conseil d'Administration délibérant, et hors la présence de M. le Maire, Président, DECIDE à l'UNANIMITE d'adopter le compte administratif 2022 du budget du CCAS.

3 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Mme VIENOT, Vice-présidente, expose à l'Assemblée que le Compte Administratif de l'exercice 2023 est arrêté comme ci-après :

en EUROS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	131 105,23	140 616,58	1 401,08	488,48	132 506,31	141 105,06
Résultat exercice 2023		9 511,35	-912,60			8 598,75
Résultat antérieur reporté		31 884,93		5 554,05		37 438,98
Résultat de clôture 2023		41 396,28		4 641,45		46 037,73
RAR						
Résultat 2023		41 396,28				41 396,28

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement est arrêté à la somme de **41 396.28 €**, somme reprise au compte 002 RECETTES du BP 2024.

Le solde d'exécution de la section d'investissement est arrêté à la somme de **4 641.45 €**, somme reprise au compte 001 RECETTES du BP 2024.

A l'issue de son exposé, Madame VIENOT, Vice-présente répond à toutes les questions formulées par les membres du conseil d'administration et apportera tous les éléments et informations souhaités.

ADOPTE à l'UNANIMITE

4 - BUDGET PRIMITIF 2024

Madame la Vice-Présidente du CCAS présentera le budget du Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2024.

En section de fonctionnement, il sera prévu en dépenses :

- les crédits nécessaires sur le chapitre 011 pour prendre en charge les dépenses courantes et les différentes manifestations organisées par le CCAS (repas de Printemps, repas de Noël, lotos...) à hauteur de 27 690.00 € ;
- les charges de personnel à hauteur de 103 547.68 € ;
- les secours à hauteur de 38 500 €.

En section de fonctionnement, il sera prévu en recettes :

- la subvention de la commune à hauteur de 134 000 € (identique à 2023) afin d'assurer l'équilibre budgétaire du CCAS.

En section d'investissement, il sera prévu :

- des crédits pour acquérir du mobilier et du matériel informatique, une ligne pour accorder des prêts à des particuliers.

La section d'investissement sera équilibrée en recettes notamment par le solde d'exécution à hauteur de 4 641.45 € et le remboursement des prêts.

Section de fonctionnement :

Dépenses	181 747.68 €
Recettes	181 747.68 €
<i>Dont résultat reporté</i>	<i>41 396.28 €</i>

Section d'investissement :

Dépenses	11 141.45 €
Recettes	11 141.45 €
<i>Dont solde d'exécution reporté</i>	<i>4 641.45 €</i>

PRESENTATION SYNTHETIQUE du BUDGET PRIMITIF 2024

ANNEXE BUDGET PRIMITIF 2024

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2023	BP 2024
002	Résultat reporté		
011	Charges à caractère général	14 804,30 €	27 690,00 €
012	Charges de personnel	88 283,38 €	103 457,68 €
65	Autres charges de gestion courante	25 111,49 €	44 600,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 417,58 €	5 000,00 €
68	6817 - Provisions		
	TOTAL OPERATIONS REELLES	130 616,75 €	180 747,68 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	488,48 €	1 000,00 €
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	488,48 €	1 000,00 €
	TOTAL DEPENSES	131 105,23 €	181 747,68 €

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2023	BP 2024
001	Résultat reporté		
RAR	Restes à réaliser		- €
16	Emprunts et dettes assimilés	180,00 €	1 000,00 €
21	Immobilisations	994,08 €	5 141,45 €
27	Autres immobilisations financières		5 000,00 €
	TOTAL OPERATIONS REELLES	1 174,08 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	227,00 €	
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	227,00 €	
	TOTAL DEPENSES	1 401,08 €	11 141,45 €

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2023	BP 2024
002	Résultat de fonctionnement reporté	31 884,93 €	41 396,28 €
013	Atténuations de charges	- €	
70	Produits des services et ventes diverses	3 911,00 €	5 000,00 €
74	Dotations	135 325,00 €	135 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	12,20 €	
77	Produits exceptionnels	877,00 €	
7817	Reprise de provisions	264,38 €	351,40 €
	TOTAL OPERATIONS REELLES	140 389,58 €	181 747,68 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	227,00 €	
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	227,00 €	
	TOTAL RECETTES	140 616,58 €	181 747,68 €

	RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2023	BP 2024
001	Solde d'exécution de la SI reporté	5 554,05 €	4 641,45 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	- €	
16	Emprunts et dettes assimilés		500,00 €
27	Autres immobilisations financières		5 000,00 €
	TOTAL OPERATIONS REELLES		5 500,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	488,48 €	1 000,00 €
	Opérations d'ordre de transfert entre sections	488,48 €	1 000,00 €
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	488,48 €	1 000,00 €
	TOTAL RECETTES	488,48 €	11 141,45 €

A l'issue de son exposé, Madame VIENOT, Vice-présidente répond à toutes les questions formulées par les membres du conseil d'administration et apportera tous les éléments et informations souhaités.

- **DECIDE à l'UNANIMITE D'APPROUVER** le présent budget primitif 2024 du CCAS équilibré en recettes et en dépenses à la somme de :

Section de fonctionnement :

Dépenses	181 747.68 €
Recettes	181 747.68 €
<i>Dont résultat reporté</i>	<i>41 396.28 €</i>

Section d'investissement :

Dépenses	11 141.45 €
Recettes	11 141.45 €
<i>Dont solde d'exécution reporté</i>	<i>4 641.45 €</i>

5 - ETAT DES PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS - BP 2024

Madame la Vice-présidente du CCAS rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration que des provisions pour dépréciation des comptes de tiers ont été constituées comme suit par délibération du 29 septembre 2021 et que celles-ci sont réajustées chaque année au regard de l'état des restes à recouvrer. L'état des provisions est à ce jour de **541.42 €**.

Il ressort des restes à recouvrer au 31/12/2023 que les créances s'élèvent à :

- Restes à recouvrer N-3 et suivants à hauteur de 105.02 € ;
- Restes à recouvrer N-2 à hauteur de 45 € ;
- Restes à recouvrer N-1 à hauteur de 80 € ;

Il convient de provisionner les restes à recouvrer à hauteur de 100% pour les créances N-3, à hauteur de 50% pour les créances N-2 et à hauteur de 0% pour les créances N-1 soit :

- 100% des restes à recouvrer N-3 soit 105.02 € ;
 - 50% des restes à recouvrer N-2 soit 45 € ;
 - 0% des restes à recouvrer N-1 soit 40 € ;
- Soit 190.02 €.**

Par conséquent, il convient d'inscrire au Budget Primitif 2024 une reprise de provision à hauteur de : **351.40 €**.

Cette reprise de provision est prévue au budget 2024 (chapitre 78 - compte 7817 reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants).

Madame la Vice-présidente demande aux membres du conseil d'administration de bien vouloir provisionner les sommes précitées.

- **DECIDE à l'UNANIMITE DE PROVISIONNER** les sommes précitées et de dire que les dépenses seront inscrites au budget 2024 du CCAS (chapitre 78 - compte 7817 reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants).

6 - ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER - CCAS

Madame la Vice-présidente rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration que le référentiel M57 s'applique à compter du 1^{er} Janvier 2024.

Il est précisé que le règlement budgétaire et financier devient désormais obligatoire.

Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Il décrit notamment les processus financiers internes que le CCAS de Saint-Mandrier-sur-Mer a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence.

Le présent règlement sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

A l'issue de son exposé, Madame VIENOT, Vice-présente répond à toutes les questions formulées par les membres du conseil d'administration et apporte tous les éléments et informations souhaités.

Le Conseil d'Administration délibérant,

- **DECIDE à l'UNANIMITE D'ADOPTER le règlement budgétaire et financier du CCAS.**

7 - MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT - BUDGET CCAS

Madame la Vice-présidente rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration que dans le cadre de l'instruction comptable M57, le conseil d'administration peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques.

Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Les membres du conseil d'administration sont informés des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Aussi, il est proposé au conseil d'administration d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre pour les deux sections dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Le Conseil d'Administration délibérant,

- **DECIDE à l'UNANIMITE d'AUTORISER le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre pour les deux sections dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.**

8 - MISE A JOUR DE LA DELIBERATION RELATIVE A L'AMORTISSEMENT DES BIENS - BUDGET CCAS

Madame la Vice-présidente explique à Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration que le CCAS utilise la nomenclature M57 depuis le 1^{er} Janvier 2024.

Il est précisé que la mise en œuvre de cette nouvelle nomenclature comptable introduit des changements en matière d'amortissement des immobilisations.

Une immobilisation est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée c'est-à-dire lorsque son usage attendu est limité dans le temps. L'amortissement permet la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage, du temps, d'un changement de technique ou de toute autre cause.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur TTC de l'immobilisation.

Le passage à la M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement. Aussi, le CCAS continuera à amortir les biens selon le même procédé que fixé antérieurement.

La nouveauté concerne l'amortissement au prorata temporis c'est-à-dire à compter de la date de mise en service du bien acquis immobilisé (et non plus au 1^{er} janvier de l'année N+1 suivant la mise en service du bien).

Pour des raisons de simplification, la date de début d'amortissement sera la date du mandat de paiement. Concernant les subventions permettant l'acquisition de biens amortissables, celles si seront amorties selon les mêmes règles à savoir un début d'amortissement à la date du titre de recettes.

Il est précisé que ce changement de méthodologie comptable s'applique uniquement sur les biens acquis à compter du 1^{er} Janvier 2024.

Les plans d'amortissement commencés sous l'ancienne instruction M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet des biens.

Enfin, dans un souci de simplification et dans la mesure où l'impact sur la production de l'information comptable n'est pas significatif, le CCAS peut décider de déroger à la règle du prorata temporis pour certaines catégories de biens.

Aussi, il est proposé que les biens dont le coût unitaire TTC est inférieur à 500 € soient amortis selon la règle linéaire soit un amortissement à compter du 1^{er} Janvier N+1 sur une durée d'une année.

Libellé	M57	Durée d'amortissement	Compte d'amortissement associé M57
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Frais d'études	2031	5	28031
Frais d'insertion	2033	5	28033
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2051	2	28051
PC - Portable - périphérique - serveur - matériels de réseaux - matériel de bureau <u>non scolaires</u>	21838	5	281838
Autres matériels et mobiliers	21848	10	281848
Matériels téléphoniques	2185	5	28185
Autres immobilisations corporelles	2188	5	28188

Le Conseil d'Administration délibérant,

- **DECIDE à l'UNANIMITE**

- d'adopter la méthode et les durées d'amortissement conformément au tableau ci-avant exposé,
- de dire que l'amortissement des biens sera effectué prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1^{er} Janvier 2024,
- de dire qu'il sera dérogé à la règle du prorata temporis pour les biens acquis dont le montant est inférieur à 500 € TTC,
- de dire que les biens de faible valeur seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,
- de dire que la date de début d'amortissement sera la date du mandat pour les dépenses et la date du titre pour les recettes immobilisées.

Les points présentés à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 19 h 30.

Fait à Saint-Mandrier-sur-mer, le 3 avril 2024.

La Vice-présidente,
Véronique VIENOT

